

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
DU 22 juin 2020**

**COMPTE RENDU**

**DATE DE CONVOCATION**  
16 juin 2020

L'an deux mil vingt,  
le VINGT-DEUX JUIN à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de  
Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE  
DE LA DÉLIBÉRATION :**  
3 juillet 2020

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel  
LANCELEUR M. Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick  
CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE** 15

**PRÉSENTS** 15

**VOTANTS** 15

**Absents excusés :**

Néant

**Procurations :**

Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Cécile DAILLIERES

- 1 - Compte rendu du conseil du 3 juin 2020
- 2 - Reconduction de la garderie du mercredi matin pour l'année scolaire 2020-2021
- 3 - Tarifs des services restauration, accueil périscolaire, garderie mercredi à compter du 4 juillet 2020
- 4 - Décision modificative n° 1 - Budget Général -
- 5 - Convention MAM'Enchantée
- 6 - Salle des fêtes : remboursement des acomptes et soldes pour les locations annulées
- 7 - Désignation des représentants à la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)
- 8 - Etablissement par tirage au sort de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises 2021
- 9 - Choix de l'entreprise concernant la réfection de fenêtres à l'école St-Aquilin
- 10 - Choix de l'entreprise concernant l'achat d'un vidéoprojecteur à la salle des fêtes
  
- 11 - Affaires diverses
  - Information sur un devis concernant l'aménagement d'une toilette à la garderie
  - Information sur l'école Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 2 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve :

**RECONDUCTION DE GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI MATIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la garderie scolaire mise en place depuis le 3 septembre 2018, le mercredi de 7 h 30 à 12 h 30, connaissant une faible affluence (en moyenne 5 enfants) et la commune de Juigné-sur-Sarthe étant dans la même situation (en moyenne 4 enfants), il a été mis en place le 27 février 2019 une garderie commune à Solesmes, avec la mise à disposition d'un agent communal de Juigné-sur-Sarthe. Il rappelle également leur délibération du 24 juin 2019 reconduisant la garderie du mercredi matin pour l'année scolaire 2019/2020.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide d'accepter la reconduction de la garderie du mercredi matin commune à Solesmes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.**

Le renouvellement de la convention fera l'objet d'une concertation entre les 2 communes en juin 2021.

**TARIFS DES SERVICES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE  
A COMPTEUR DU 4 JUILLET 2020**

**1) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter du 4 juillet 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les modifications du calcul des heures facturées aux familles depuis la rentrée scolaire 2016-2017 :

- ✓ Facturation du temps passé à la demi-heure et non plus à l'heure
- ✓ Suppression du  $\frac{1}{4}$  d'heure gratuit
- ✓ Facturation de toutes les heures

Monsieur le Maire, propose au Conseil de maintenir à 0.80 € la demi-heure le montant de l'accueil périscolaire.  
Soit : 0.80 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial SUPERIEUR à 1 000 €  
Soit : 0.70 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial INFERIEUR à 1 000 €  
Suivant les horaires suivants :

Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le midi : Pour les demi-pensionnaires du restaurant scolaire, 1 heure de pause méridienne (sur les 1 heures 30) est incluse dans le prix du repas.

Le soir : de 16 h 00 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de ne pas modifier les tarifs de l'accueil périscolaire en 2020.**

**2) TARIFS DE LA GARDERIE DU MERCREDI MATIN à compter du 4 juillet 2020 :**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de maintenir le même tarif que toutes les communes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :**

La garderie est ouverte le mercredi matin de 7h30 à 12h30

Le tarif forfaitaire de la garderie est fixé à 6 € par enfant (quelles que soient l'heure d'arrivée et l'heure de départ).

**3) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 4 juillet 2020 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Service Commun de Production de repas facture depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 chaque repas fourni à la cantine de Solesmes : 3.85 € (au lieu de 3.96 €).

Il propose au Conseil de maintenir les tarifs suivants :

**Tarifs au ticket :**

- **Enfants** :

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 €

3.80 € /repas dont 1.60 € d'accueil périscolaire

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 €

3.60 € /repas dont 1.40 € d'accueil périscolaire

- **Enseignants** : 5.80 € /repas

**Tarifs au forfait trimestriel pour les enfants :**

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 € - sur la base de 3.80 €/repas

○ 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant : - 5 % = 3.61 €/repas/enfant dont 1.52 € d'accueil périscolaire\*

○ 3<sup>e</sup> enfant : - 20 % = 3.04 €/repas dont 1.28 € d'accueil périscolaire\*

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 € - sur la base de 3.60 €/repas

○ 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant : - 5 % = 3.42 €/repas/enfant dont 1.33 € d'accueil périscolaire\*

○ 3<sup>e</sup> enfant : - 20 % = 2.88 €/repas dont 1.12 € d'accueil périscolaire\*

\* pause méridienne

## Conseil Municipal de Solesmes du 22 juin 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le prix de revient d'un repas pour la Commune de Solesmes s'élève à plus de 11 € (frais de personnel compris).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire 2020.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL 2020 -

Faisant suite à des changements d'imputation et à des dépenses non-inscrites au budget, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité se prononce en faveur de la décision modificative n° 1 suivante concernant le budget général 2020 :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Inscription au BP 2020 :	Proposition de DM 1	Total inscription 2020
<b>DEPENSE :</b>			
Article 2135 : autres construction	158 000 €	- 50 000.00 €	108 000.00 €
Article 21312 : bâtiments scolaires	25 000 €	+ 50 000.00 €	75 000.00 €

**SECTION INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSE : 0 €**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Inscription au BP 2020 :	Proposition de DM1	Total inscription 2020
<b>DÉPENSE :</b>			
Article 673 : titres annulés	2 811.68 €	+ 1 000.00 €	3 811.68 €
Article 615232 : réseaux	5 000.00 €	- 1 000.00 €	4 000.00 €

**SECTION FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSE : 0 €**

### Convention La MAM ' Enchantée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leurs délibérations du 11 septembre 2017, du 9 juillet 2018 et du 24 juin 2019 l'autorisant à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM' Enchantée pour la location de la MAM.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de l'association La MAM ' Enchantée et de lui louer le bâtiment communal la MAM situé rue Saint Aquilin, références cadastrales AD 421, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 pour un montant de 350 € par mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM ' Enchantée pour la location de la MAM.

### SALLE DES FETES - REMBOURSEMENT DES ACOMPTES ET SOLDES POUR LES LOCATIONS ANNULEES

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la crise sanitaire les locations de la salle des fêtes ont été annulées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier le règlement et d'autoriser le remboursement des acomptes et soldes versés pour les locations de la salle des fêtes prévues à compter du 14 mars 2020 jusqu'à la fin de la fermeture au public de cet établissement, et également d'autoriser de manière permanente la restitution des paiements dans les cas suivants :

- Fermeture au public de la salle des fêtes sur décision municipale
- Décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou d'un descendant direct (fournir acte de décès + pièce faisant apparaître le lien de parenté)

- Chômage ou licenciement (fournir justificatif)
- Maladie grave (fournir un certificat médical)
- Hospitalisation (fournir certificat d'hospitalisation)

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de proposer à la Direction Générale des Finances Publiques les noms de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, en nombre double, afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Monsieur le Maire est Président de droit ou son adjoint délégué.

La composition de la C.C.I.D. proposée à la Direction des services fiscaux est la suivante :

- 5 titulaires et 1 commissaire hors commune
- 5 suppléants et 1 commissaire hors commune

Les commissaires doivent être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Une représentation équitable des taxes directes locales et des différents hameaux de la commune doit en outre guider le choix du conseil municipal.

Il convient de proposer 24 noms de représentants à la C.C.I.D. soit 12 titulaires dont 1 hors commune et 12 suppléants, dont 1 hors commune.

A cette fin il convient de désigner les conseillers municipaux faisant partie de cette liste.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer les noms de membres du conseil municipal pour représenter le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter cette liste par les contribuables, non élus,

Il est précisé que ce n'est qu'une proposition et que la liste finale sera établie par la Direction Générale des Finances Publiques.

### **ÉTABLISSEMENT PAR TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE À LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS QUI SERONT APPELÉS À SIÉGER AU COURS DES ASSISES 2021**

Conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et à l'arrêté préfectoral n° DCL du 15 juin 2020, Monsieur le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2021, sur la liste générale des électeurs de la Commune, prévu par l'article 17 du Code Electoral.

**3 noms sont ainsi tirés au sort.**

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DES LUCARNES A L'ECOLE ST-AQUILIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de restaurer deux lucarnes en pierre de l'école ainsi que la corniche et de remplacer le zinc des deux lucarnes.

1) La présente délibération concernant des travaux de remplacement du zinc des deux lucarnes :

Une entreprise a été consultée :

- L'entreprise MICHEL pour un montant HT de : 2 100.00 €

2) La présente délibération concernant des travaux de restauration des deux lucarnes et de la corniche :

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise PAVY pour un montant HT de : 10 990.38 €
- L'entreprise DELOMMEAU pour un montant HT de : 11 936.58 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise MICHEL pour un montant de 2 100 € HT, soit 2 520 € TTC concernant les travaux de remplacement du zinc.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise PAVY qui peut effectuer les travaux en juillet 2020 et qui est la mieux disante pour un montant de 10 990.38 € HT, soit 13 188.45 € TTC concernant les travaux de reprise de pierre.

### CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur.

La présente délibération concernant l'acquisition d'un vidéoprojecteur :

Six entreprises ont été consultées :

- L'entreprise E.S.I. pour un montant HT de : 2 749.00 €
- L'entreprise VIDEOTOP pour un montant HT de : 2 928.00 €
  - + option installation et formation à l'entretien du matériel : 500.00 €
  - + option boîtier régie HDMI connecté HD base : 220.00 €
- L'entreprise ECONOCOM pour un montant HT de : 3 000.00 €
- L'entreprise ELEC EAU pour un montant HT de : 3 105.00 €
  - + option installation : 558.16 €
- L'entreprise CONTY pour un montant HT de : 3 145.00 €
  - + option objectif/lentille : 1 255.00 €
  - + amplificateur et câble HDMI : 192.00 €
- L'entreprise KONICA MINOLTA pour un montant HT de : 5 200.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise VIDEOTOP qui correspond le mieux à la prestation demandée en proposant l'installation d'un vidéoprojecteur, une formation en interne à l'entretien du matériel, un boîtier régie HDMI et qui est la mieux disante pour un montant de 3 648.00 € HT, soit 4 377.60 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30